



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante CONNECTIS

<i>de la société</i>	AGRONUTRITION SAS
<i>numéro de dossier</i>	n°2025-3002

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante CONNECTIS,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante CONNECTIS, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Noms du produit	CONNECTIS REDRAIZ
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION SAS PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
Classe - Type	Préparation fongique
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	001-2013.01
Numéro d'AMM	1150007

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	01/09/2025
Date limite pour la vente et la distribution	01/03/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/03/2027

A Maisons-Alfort, le 12/01/2026

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)